

HERVÉ BERVILLE

Député I 2ème circonscription des Côtes-d'Armor

Porte-parole I La République En Marche

Membre de la commission des Affaires étrangères

Paris, le 13 juin 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Après un an de travail avec l'ensemble des acteurs de l'urbanisme, du logement et du numérique, mardi 12 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), un texte équilibré répondant aux besoins évolutifs des Français. Ce projet de loi vise à faciliter l'activité dans la construction, la rénovation, l'aménagement et à lutter contre les fractures territoriales. Il ne rajoute pas de normes mais au contraire a pour objectif, en conservant les règles nécessaires, de simplifier les procédures et les parcours.

De nombreux points du texte qui sont autant d'outils au service des citoyens pourraient être cités. Le nouveau bail mobilité, un contrat de location de un à dix mois et sans dépôt de garantie, vient par exemple en aide aux étudiants, aux personnes en formation ou en mission professionnelle pour une courte durée. La mobilité croissante des jeunes et des travailleurs est une réalité dont la loi doit s'imprégner. Si le projet de loi entend libérer les initiatives, il a également pour ambition de protéger les plus fragiles, avec notamment le renforcement des sanctions contre les marchands de sommeil.

Plusieurs dispositions du projet de loi ELAN accordent aussi des réponses concrètes et cohérentes à des problématiques propres à notre territoire. Les ajustements apportés à la loi littoral en sont l'illustration. Tout en préservant cette loi qui a prouvé depuis plus de trente ans son utilité pour protéger nos côtes, le texte adopté permet des possibilités d'urbanisation complémentaires, autrement dit le comblement des dents creuses, une revendication ancienne des élus des communes littorales. Celle-ci a désormais été entendue et a trouvé son écho législatif.

Cette densification demeurera toutefois strictement encadrée. Elle ne pourra se faire ni dans la bande des 100 mètres du littoral ni dans les espaces proches du rivage et ne pourra porter atteinte à l'environnement. Des solutions sont ainsi offertes sans mise en danger de nos paysages et la loi littoral, loin d'être affaiblie, devient plus adaptée aux particularités locales. Il est important de saluer l'effort assidu des parlementaires et l'oreille attentive du Gouvernement qui ont rendu possible l'adoption de ces mesures.

Hervé Berville